



## **XXVI. SINISTRE PENDANT LA VALIDITE DU COMPROMIS**

Si durant la durée de validité du présent compromis un sinistre par incendie ou par catastrophe naturelle frappait l'immeuble objet du présent compromis, l'Acquéreur aurait la faculté :

- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toutes les sommes avancées par lui le cas échéant.
- Soit de poursuivre la réalisation du présent compromis en se faisant verser toutes les indemnités qui pourraient être versées par la ou les compagnies d'assurance. Le Vendeur entendant que dans cette hypothèse l'Acquéreur soit purement et simplement subrogé dans tous ses droits à l'égard de la ou des compagnies d'assurance ;

Les parties conviennent expressément que la validité des présentes ne pourrait être remise en cause que par un sinistre ou une catastrophe de nature à rendre le bien impropre à sa destination.

## **XXVII. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des missions confiées au mandataire par le présent contrat. Le destinataire de ces données est la Bourse de l'Immobilier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Pour exercer ce droit, les parties peuvent s'adresser à la Bourse de l'Immobilier – 28 Avenue Thiers – 33100 BORDEAUX.

## **XXVIII. GARANTIE REVENTE**

Seuls les biens à usage d'habitation privée, à l'exclusion des terrains à bâtir, acquis par un acquéreur qui n'est pas un professionnel réalisant l'opération dans le cadre de son activité, sont éligibles au bénéfice de la «Garantie Revente» sous réserve qu'un mandat PRO ait été consenti ou, dans le cas d'un mandat de vente autre, que la commission de négociation réglée à la Sas Bourse de l'Immobilier soit égale ou supérieure à 80% du barème de l'Agence.

A défaut, l'acquéreur ne pourra pas prétendre à bénéficier de la Garantie Revente. **Il ne pourra poursuivre la BOURSE DE L'IMMOBILIER à quelque titre que ce soit, si du fait de ce qui est précédemment stipulé, il n'a pas pu bénéficier de cette garantie revente.**

## **XIX. DROIT DE RETRACTATION**

Le présent compromis n'est pas soumis aux dispositions des articles L 271-1 et L 271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le présent compromis est soumis aux dispositions des articles L 271-1 et L 271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les parties mandatent la BOURSE DE L'IMMOBILIER, agence de... *Sévière*..... à l'effet de notifier le présent acte sous-seing privé à chaque acquéreur.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance du fait que le présent contrat est soumis aux dispositions des articles L 271-1 et L 271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 271-2 du code de la construction et de l'habitation :

*« Lors de la conclusion d'un acte mentionné à l'article L. 271-1, nul ne peut recevoir de l'acquéreur non professionnel, directement ou indirectement, aucun versement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit avant l'expiration du délai de rétractation, sauf dispositions législatives expresses contraires prévues notamment pour les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la construction d'un immeuble neuf d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation et les contrats préliminaires de vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière.*

*Si les parties conviennent d'un versement à une date postérieure à l'expiration de ce délai et dont elles fixent le montant, l'acte est conclu sous la condition suspensive de la remise desdites sommes à la date convenue.*

*Toutefois, lorsque l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, un versement peut être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un*

*BT*

*MM IL*





En cas d'exercice de cette faculté de rétractation, l'acquéreur devra notifier son intention au mandataire du vendeur ci-dessus désigné :

- Soit par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi ;
- Soit par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Si l'acquéreur use de sa faculté de rétractation, le Séquestre lui restituera le dépôt de garantie dans un délai de 21 jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation.

Fait en un seul exemplaire qui, par dérogation à l'article 1325 du Code Civil, restera en possession de la BOURSE DE L'IMMOBILIER, tiers dépositaire, ce qui est accepté expressément par toutes les parties signataires aux présentes, chacune d'entre elles détenant une photocopie.

A Sèze.....

Le 24.12.15.....

Mots rayés nuls :

« LE VENDEUR »

« L'ACQUEREUR »

Bon pour vente au prix de 84 000€ quatre vingt quatre mille Euros met vendeur -

Bon pour achat au prix de 90 000€ quatre vingt dix mille euros FAI

Lorde

Bon pour achat au prix de 90 000€ quatre vingt dix mille euros FAI

Stade

BT

MM

IL

# Résumé de l'expertise n° 12/M/3907/JMB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **6 avenue Marcel Billières**

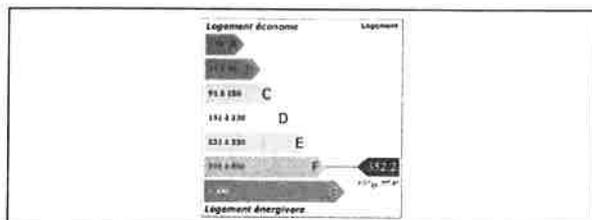
Commune : ..... **65000 TARBES**

**Section cadastrale AO, Parcelle numéro 261,**

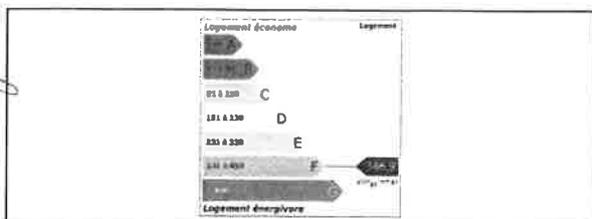
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : ...**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ....**Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Prestations	Conclusion
 Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 et DGI qui devront être réparées avant remise en service.
 DPE Maison	Consommation conventionnelle : 352,2 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe F) Estimation des émissions : 82,4 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe G)
 DPE Appartement	Consommation conventionnelle : 346,9 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe F) Estimation des émissions : 81,2 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe G)
 Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
 Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
 Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



Maison



Appartement



**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est  
situé : 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

NOM :	Cabinet Barraque Jean Marc
ADRESSE (ou Siège Social) :	31 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES

Est assuré(e) par la police d'assurance n° : 101.310.139  
garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses  
activités qui consistent en :

Réalisation de diagnostics techniques immobiliers dans les domaines suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb.
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique.
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.
- Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales)

La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et  
réglementaires suivantes :

- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose.
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur.
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

Les garanties ne sont pas accordées à l'activité d'élaboration du DUER (document  
unique d'évaluation des risques d'entreprise)

Cette police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur  
en France et notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques  
certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées

Gan Assurances IARD - Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z  
Tél. 01 70 94 20 00 - www.ganassurances.fr  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 413 036 043 euros (entièrement versés) - RCS Paris 340 427 615 - APE 6511Z  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08  
Entrer ses registres par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential - 61 rue Taitbout 75331 Paris Cedex 09

BT

MM

IL



## MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

### I - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (Article 2 et 5 des Conventions Spéciales) :

TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **300.000 EUR** par sinistre et sans pouvoir excéder **600.000 EUR** par année d'assurance.

FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : **10 %** avec un minimum de **250 EUR** et un maximum de **1000 EUR**

### II - DOMMAGES MATERIELS CAUSES AUX PIECES OU DOCUMENTS CONFIES A L'ASSURE (article 3 des Conventions Spéciales)

**40.000 EUR** par année d'assurance quelque soit le nombre de sinistre.

FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : **10 %** avec un minimum de **250 EUR** et un maximum de **1000 EUR**

### III - ASSURANCE DES ARCHIVES DE L'ASSURE (article 4 des Conventions Spéciales)

**30.500 EUR** par année d'assurance quelque soit le nombre de sinistre.

FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : **500 EUR**

### IV - RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DU RISQUES D'EXPLOITATION ET A L'EGARD DU PERSONNEL (Article 6 à 9 des Conventions Spéciales) :

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : **8.000.000 EUR** par sinistre

dont

☛ dommages matériels et immatériels consécutifs : **800.000 EUR**

FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : **120 EUR**

☛ faute inexcusable de l'assuré : **1.500.000 EUR**

☛ vol commis par les préposés: **16.000 EUR**

FRANCHISE PAR SINISTRE SUR DOMMAGES AUTRES QUE CORPORELS : **240 EUR**

### V - DEFENSE ET RECOURS (Article 10 des Conventions Spéciales) : **7.700 EUR** par sinistre

La présente attestation est valable du 01.03.2012 au 28.02.2013 à 24 heures.

Elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Elle n'est valable que sous réserve du paiement de la prime

Fait à Mérignac, le 21/02/2012

POUR LA COMPAGNIE

Gan Assurances - Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances - Société anonyme au capital de 109 517 727 euros (entièrement versé) - RQE Paris 542 053 797 - APE 6512Z  
Tél : 01 70 74 70 00 - www.ganassurances.fr  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 412 036 963 euros (entièrement versé) - RCS Paris 310 477 616 - APE 6511Z  
Siège social : 810 rue d'Astorg - 75393 Paris Cedex 08  
En France, ses régies par le Code des assurances et soumise à l'Administration de Contrôle Prudentiel et à la rue Talbot 75434 Paris Cedex 07

20101097010

BT

MM

IL



TARBES, le 28/09/2012

Mme DESCOMPS Mathilde

EHPAD Curie Cembre  
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

Référence Rapport : 12/M/3907/JMB

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 6 avenue Marcel Billières- 65000 TARBES

Habitation (maisons individuelles)

Date prévisionnelle de la visite : 28/09/2012

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Marc BARRAQUE  
Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier

BT

MM

IL

# Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 12/M/3907/JMB  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500  
 Date du repérage : 28/09/2012  
 Heure d'arrivée : 15 h 00  
 Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 et 24 août 2010 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **6 avenue Marcel Billières**  
 Commune : ..... **65000 TARBES**  
 Section cadastrale AO, Parcelle numéro **261,**

### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
 Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**  
**Nb de niveaux : 3 (caves et combles inclus), Nb bâtiments : 2**

### Nb cages d'escaliers principales : 1

Type de bâtiment : ..... **maison individuelle**  
 Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
 Distributeur : ..... **Gaz de France**  
 Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **Mme DESCOMPS Mathilde**  
 Adresse : ..... **EHPAD Curie Cembre**  
 ..... **65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : ..... **Mme DESCOMPS Mathilde**  
 Adresse : ..... **EHPAD Curie Cembre**  
 ..... **65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **Mme DESCOMPS Mathilde**  
 Adresse : ..... **EHPAD Curie Cembre 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**

N° de téléphone : .....

Références : ..... **Numéro de compteur : 2231914 (maison) & 6482557 (appartement)**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BARRAQUE Jean-Marc**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE**  
 Adresse : ..... **31, avenue du régiment de Bigorre**  
 ..... **65000 TARBES**  
 Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **GAN**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **101.310.139 / 28/02/2013**

Certification de compétence **DTI/0708-096** délivrée par : **Socotec Q.I.**, le **20/07/2012**

Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500**





D. - Identification des appareils

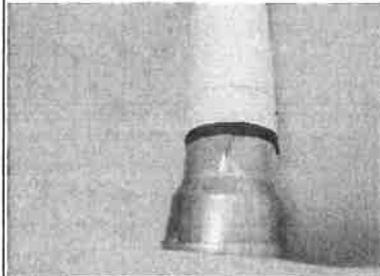
Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière-ARTHUR MARTIN	Non raccordé	NC	Appartement - Cuisine	<b>Résultat anomalie : NC</b> Photo : Ph010 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz
Chauffe-eau-e.l.m. leblanc-Ondéa-2008	Raccordé	14 kW	Appartement - Cuisine	<b>Résultat anomalie : DGI</b> Mesure CO : Non Mesure tirage : Non Photo : Ph011 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz
Chaudière-CHAFFOTEAUX & MAURY-Centora-2008	Raccordé	NC	Appartement - Remise	<b>Résultat anomalie : NC</b> Mesure CO : Non Mesure tirage : Non Photo : Ph012 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz
Table de cuisson-FAGOR	Non raccordé	NC	1er étage - Cuisine	Résultat anomalie : - Photo : Ph013 Fonctionnement : Correct
Chaudière-CHAFFOTEAUX & MAURY-Centora 1.24 FF-2006	Étanche	24 kW	Habitation RDC - Chaufferie	<b>Résultat anomalie : A1</b> Mesure débit : 42 Photo : Ph015 Fonctionnement : Correct Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Chauffe-eau-e.l.m. leblanc-Ondéa-2008	Raccordé	14 kW	1er étage - Cuisine	<b>Résultat anomalie : A2</b> Mesure CO : 2 ppm Mesure tirage : 2,5 Pa Photo : Ph014 Fonctionnement : Correct Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

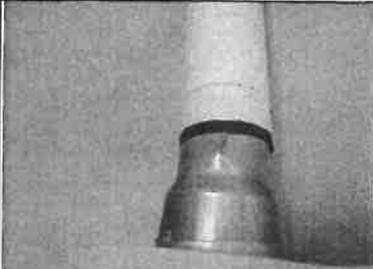
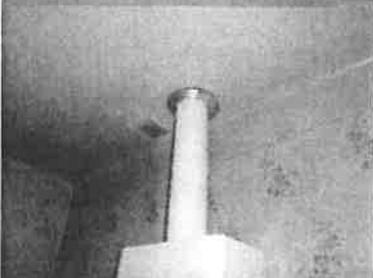
E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.24 - 29c4 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	DGI	Le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil et au conduit de fumée.(Chauffe-eau e.l.m. leblanc Ondéa)  Remarques : Présence d'un conduit de raccordement de diamètre inadapté; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le conduit existant par un conduit de diamètre adapté Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion	

BT

MM

IL

<p>C.24 - 29d7 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement</p>	<p>A2</p>	<p>Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil.(Chauffe-eau e.l.m. leblanc Ondéa)</p> <p>Remarques : Présence d'un appareil branché directement sur le conduit de fumée ou le tubage; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</p>	 
<p>C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil</p>	<p>A1</p>	<p>Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.(Chaudière CHAFFOTEAUX &amp; MAURY Centora 1.24 FF)</p> <p>Remarques : Absence de robinet de commande; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande</p>	
<p>C.25 - 30 Appareils raccordés avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré</p>	<p>A2</p>	<p>Présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins d'un dispositif d'extraction mécanique ou autre configuration dans le même local ou dans un local en communication par une ouverture permanente avec celui-ci.(Chauffe-eau e.l.m. leblanc Ondéa)</p> <p>Remarques : Présence d'un appareil à tirage naturel et d'un dispositif mécanique supplémentaire; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant à tirage naturel par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication (CO) par refoulement des produits de combustion provoqué par une inversion de tirage due à la mise en service d'un dispositif d'extraction mécanique</p>	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**

**Appartement - Grenier (Impossibilité d'entrer)**

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Appartement - Cuisine	Cuisinière - ARTHUR MARTIN - -	Installation non alimentée en gaz
Appartement - Cuisine	Chauffe-eau - e.l.m. leblanc - Ondéa - 2008	Installation non alimentée en gaz

BT MM IL

Appartement - Remise	Chaudière - CHAFFOTEAUX & MAURY - Centora - 2008	Installation non alimentée en gaz
----------------------	--	-----------------------------------

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie  
Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

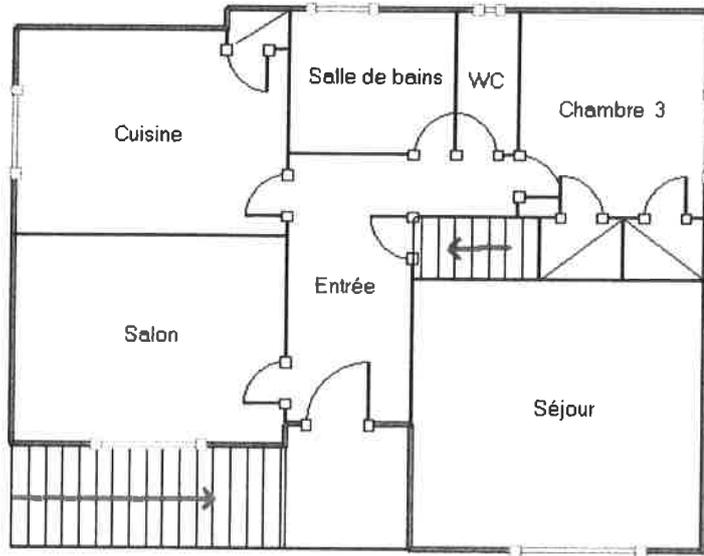
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Socotec Q.I.*

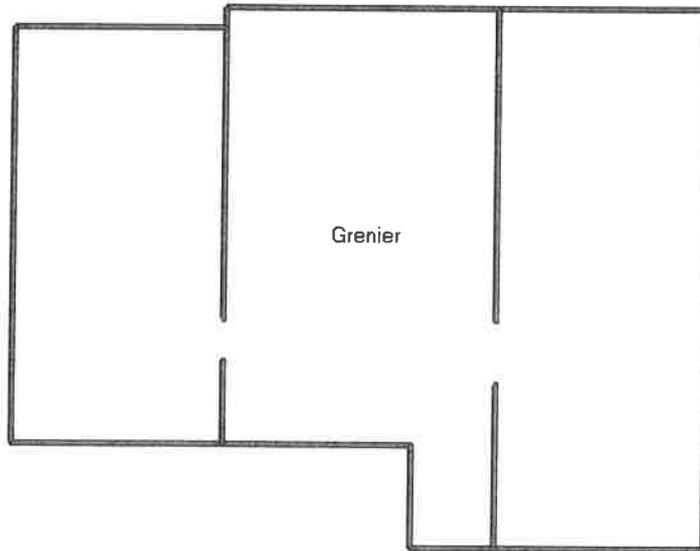
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Fait à **TARBES**, le **28/09/2012**

Par : **BARRAQUE Jean-Marc**



1er Etage



Comble

J. - Annexe - Photos



Anomalie

Recommandation : Le compteur de l'appartement ne fonctionne pas: installation non alimentée



Photo n° Ph010  
 Localisation : Appartement - Cuisine  
 Cuisinière ARTHUR MARTIN (Type : Non raccordé)

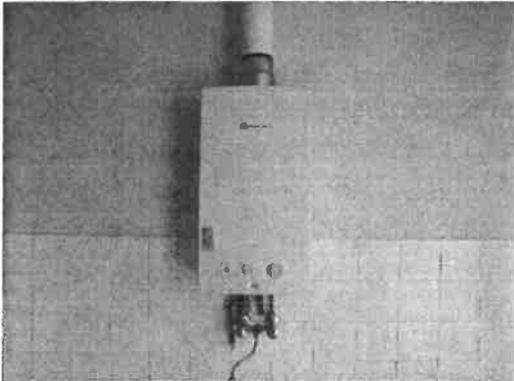
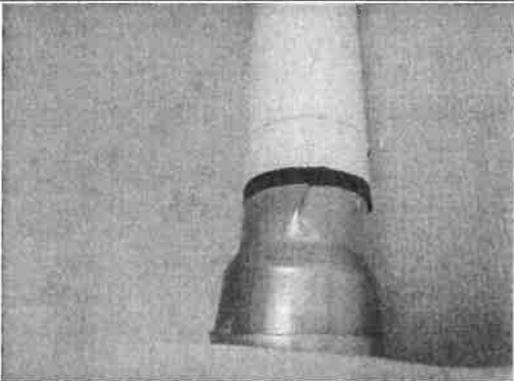


Photo n° Ph011  
 Localisation : Appartement - Cuisine  
 Chauffe-eau e.l.m. leblanc (Type : Raccordé)



Anomalie  
 29c4 : Le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil et au conduit de fumée.  
 Recommandation : Présence d'un conduit de raccordement de diamètre inadapté; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le conduit existant par un conduit de diamètre adapté

Anomalie  
 29d7 : Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil.  
 Recommandation : Présence d'un appareil branché directement sur le conduit de fumée ou le tubage; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil

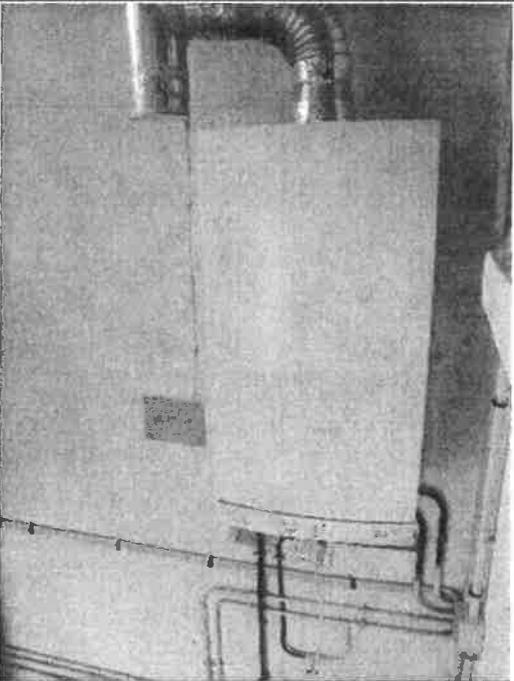


Photo n° Ph012  
 Localisation : Appartement - Remise  
 Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY (Type : Raccordé)

BST HM IL

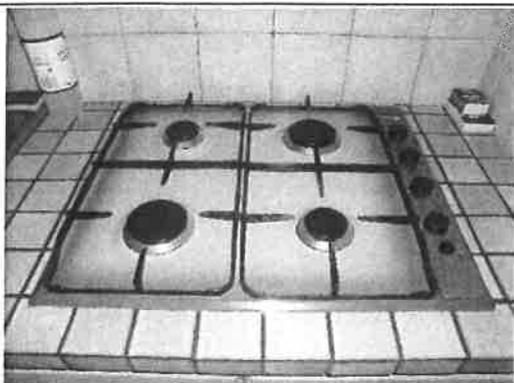


Photo n° Ph013  
 Localisation : 1er étage - Cuisine  
 Table de cuisson FAGOR (Type : Non raccordé)



Photo n° Ph014  
 Localisation : 1er étage - Cuisine  
 Chauffe-eau e.l.m. leblanc (Type : Raccordé)



Anomalie  
 29d7 : Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil.  
 Recommandation : Présence d'un appareil branché directement sur le conduit de fumée ou le tubage; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil

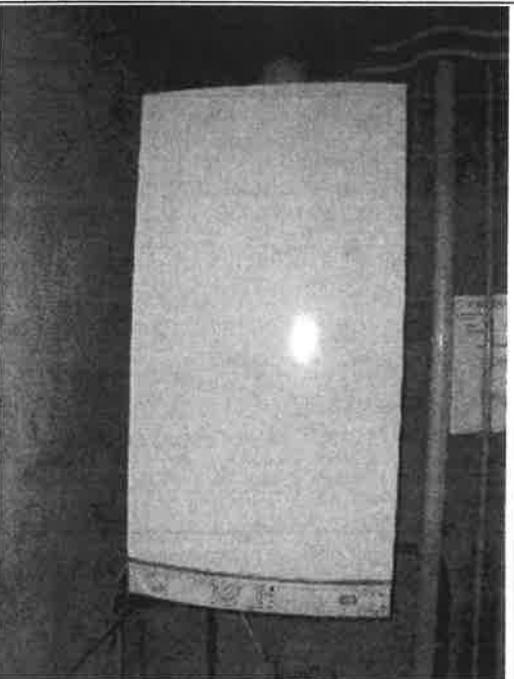
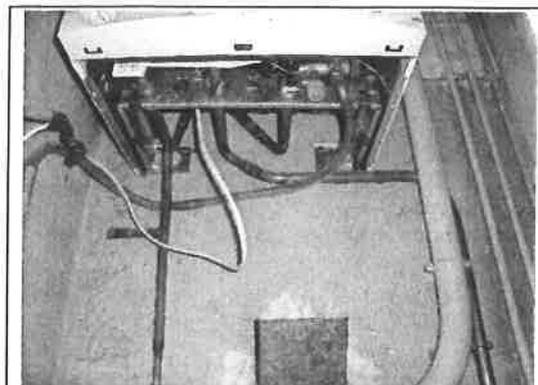


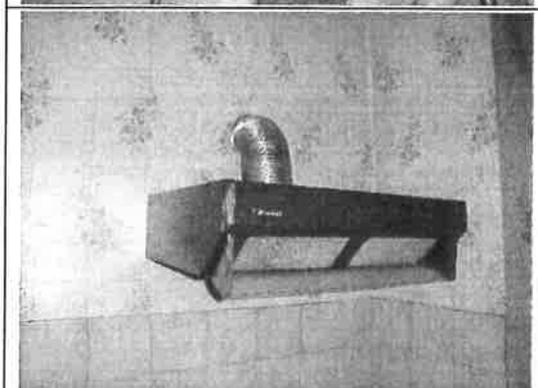
Photo n° Ph015  
 Localisation : Habitation RDC - Chaufferie  
 Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY (Type : Etanche)



## Anomalie

8a1 : Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.

Recommandation : Absence de robinet de commande; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande



## Anomalie

30 : Présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins d'un dispositif d'extraction mécanique ou autre configuration dans le même local ou dans un local en communication par une ouverture permanente avec celui-ci.

Recommandation : Présence d'un appareil à tirage naturel et d'un dispositif mécanique supplémentaire; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant à tirage naturel par un appareil étanche

## K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... 12/M/3907/JMB  
 Valable jusqu'au : ..... 28/09/2022  
 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle)  
 Année de construction : .. Avant 1975  
 Surface habitable : ..... 88 m<sup>2</sup>  
 Adresse : ..... 6 avenue Marcel Billières  
 65000 TARBES

Date (visite) : ..... 28/09/2012  
 Diagnostiqueur : . BARRAQUE Jean-Marc  
 Certification : ..... DTI/0708-096  
 délivrée par : ..... Socotec Q.I.  
 le : ..... 20/07/2012

Signature :

**Propriétaire :**  
 Nom : ..... Mme DESCOMPS Mathilde  
 Adresse : ..... EHPAD Curie Cembre  
 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom : .....  
 Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010. Références réglementaires utilisées: arrêté du 21 mars 2011, arrêté du 11 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2006, article R.134-1 à R.134-5 du CCH.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Gaz Naturel : 27 940 kWh <sub>EF</sub>	27 940 kWh <sub>EP</sub>	1 548 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Gaz Naturel : 3 056 kWh <sub>EF</sub>	3 056 kWh <sub>EP</sub>	169 €
<b>Refroidissement</b>	-	0 kWh <sub>EP</sub>	0 €
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Gaz Naturel : 30 996 kWh <sub>EF</sub>	30 996 kWh <sub>EP</sub>	1 897 € (dont abonnement : 180 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

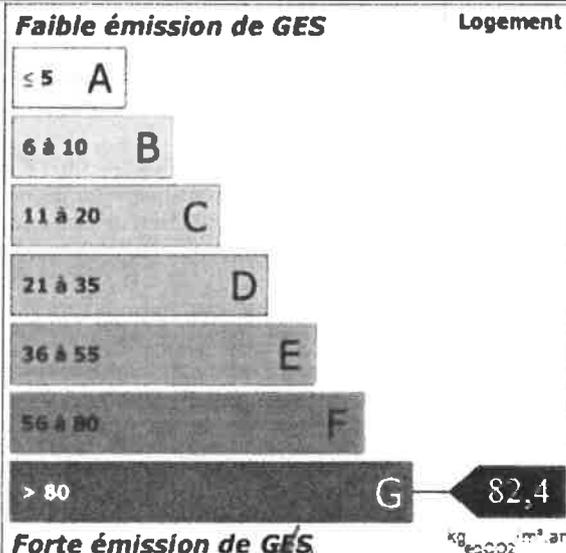
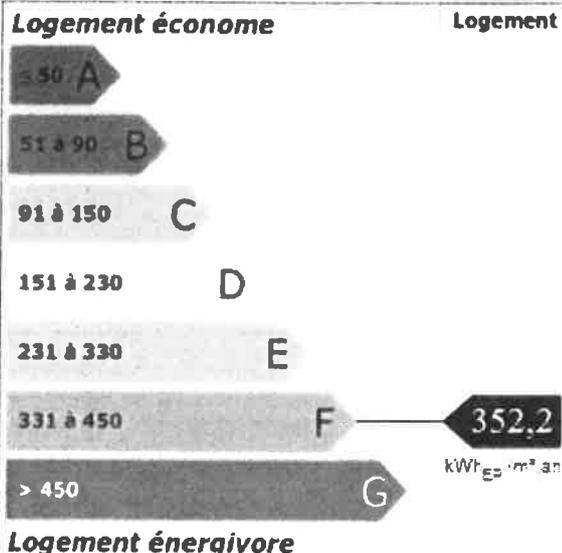
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 352,2 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 82,4 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
<b>Murs :</b> Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins non isolé donnant sur un local non chauffé	<b>Système(s) :</b> Chaudière au gaz naturel installée à partir de 2001	<b>Système(s) :</b> Chauffe-bain gaz (Gaz Naturel), avec veilleuse
<b>Toiture/Plafond(s) :</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (4 cm)	<b>Emetteurs :</b> Radiateurs à eau	
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre(s) survitrage menuiserie bois avec volets Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois Porte simple en bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte simple en bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte simple en bois opaque pleine	<b>Inspection &gt; 15 ans :</b> Sans Objet	
<b>Plancher(s) bas :</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local non chauffé		
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Sans Objet		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, Qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

BT MM JL

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

BT MM IL

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Mur - Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	191,6 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€€	****	◆◆	18%
Isolation du plancher bas en sous face (ancien)	320,5 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€	**	◆◆◆	18%
Installation de robinets thermostatiques	335,5 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€	*	◆◆◆	18%
Installation d'une VMC hygroréglable	333,4 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€	*	◆◆◆	-
Amélioration globale - Envisager un Chauffage solaire, envisager un ECS solaire	220,9 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€€	****	◆◆	-
Installation d'une pompe à chaleur type multi splits	265,3 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€€	****	◆◆	25%

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Mesures d'amélioration	Commentaires
Mur - Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.
Isolation du plancher bas en sous face (ancien)	Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m <sup>2</sup> .KW.
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver
Amélioration globale - Envisager un Chauffage solaire, envisager un ECS solaire	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.

BT MM - 11

Installation d'une pompe à chaleur  
type multi splits

Recommandation : Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un système Split/Multisplit avec un coefficient de performance COP ? 3.

Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Socotec Q.I.*

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

BT MH IL



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
<b>Murs :</b> Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur un local non chauffé	<b>Système(s) :</b> Chaudière au gaz naturel installée à partir de 2001	<b>Système(s) :</b> Chauffe-bain gaz (Gaz Naturel)
<b>Toiture/Plafond(s) :</b> Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (8 cm)	<b>Emetteurs:</b> Radiateurs à eau	
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois avec volets Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois Porte simple en bois opaque pleine	<b>Inspection &gt; 15 ans :</b> Sans Objet	
<b>Plancher(s) bas :</b> Plancher non isolé donnant sur terre-plein		

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable

0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :  
Sans Objet

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, Qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

BT HM IL

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

DT MM IL

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'Impôt
Fenêtre - Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	340,8 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€	*	↕	12%
Mur - Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	202,8 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€€	****	↕↕	18%
Amélioration globale - Envisager un Chauffage solaire, envisager un ECS solaire	214,5 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€	****	↕↕	-
Installation d'une VMC hygroréglable	327,5 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€	*	↕↕	-

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

### Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	↕↕↕↕ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	↕↕↕ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	↕↕ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	↕ : plus de 15 ans

## Commentaires

Mesures d'amélioration	Commentaires
Fenêtre - Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.
Mur - Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.
Amélioration globale - Envisager un Chauffage solaire, envisager un ECS solaire	Recommandation : Faites réaliser vos travaux par des professionnels compétents en comparant les services proposés, vous obtiendrez ainsi de meilleurs prestations. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Socotec Q.I.**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

BT MM IL

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 13/M/4569/FZF  
Date du repérage : 23/04/2013

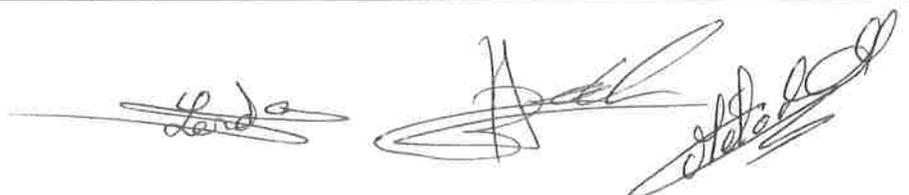
Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>6 avenue Marcel Billières</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>65000 TARBES</b> <b>Section cadastrale AO, Parcelle numéro 261,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.</b> <b>Nb de niveaux : 3 (caves et combles inclus), Nb bâtiments : 2</b> <b>Nb cages d'escaliers principales : 1</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	..... <b>Ensemble de 2 pavillons individuels de constructio</b> ..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b> ..... <b>&lt; 1997</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Mme DESCOMPS Mathilde</b> Adresse : ..... <b>EHPAD Curie Cembre</b> <b>65140 RABASTENS-DE-BIGORRE</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Mme DESCOMPS Mathilde</b> Adresse : ..... <b>EHPAD Curie Cembre</b> <b>65140 RABASTENS-DE-BIGORRE</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FRANTZ Frédéric	Opérateur de repérage	CERTIFI - 37, route de Paris - 31140 - AUCAMVILLE	Obtention : 25/11/2011 Échéance : 24/11/2016 N° de certification : 11-1123
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FRANTZ Frédéric	Opérateur de repérage	CERTIFI - 37, route de Paris - 31140 - AUCAMVILLE	Obtention : 25/11/2011 Échéance : 24/11/2016 N° de certification : 11-1123
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier</b> Adresse : <b>2, rue Marcel LAMARQUE, 65000 TARBES</b> Numéro SIRET : <b>451 083 919 00014</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 24/04/2013, remis au propriétaire le 24/04/2013
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages, la conclusion est située en page 2.



**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. - Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
  - fibrociment (Terrain) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Plaques en fibres-ciment (Terrain) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Plaques en fibres-ciment (Abri à caravane) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques 30x30 rigides et cassantes (Habitation RDC - Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Plaques en fibres-ciment (Comble - Grenier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Plaques en fibres-ciment (Appartement -Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Planches de rives en fibrociment (Appartement -Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Planches de rives en fibrociment (Comble -Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Appartement - Grenier	Toutes	Impossibilité d'entrer

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

## 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** .....

## 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

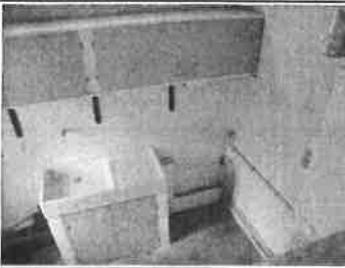
Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>Terrain,</b><br/> <b>Abri à caravane,</b><br/> <b>Appartement - Cuisine,</b><br/> <b>Appartement - Chambre,</b><br/> <b>Appartement - WC,</b><br/> <b>Appartement - Salle d'eau,</b><br/> <b>Appartement - Remise,</b><br/> <b>Habitation RDC - Garage,</b><br/> <b>Habitation RDC - Chambre 1,</b></p> | <p><b>Habitation RDC - Chaufferie,</b><br/> <b>Habitation RDC - Chambre 2,</b><br/> <b>1er étage - Entrée,</b><br/> <b>1er étage - Salon,</b><br/> <b>1er étage - Cuisine,</b><br/> <b>1er étage - Salle de bains,</b><br/> <b>1er étage - WC,</b><br/> <b>1er étage - Chambre 3,</b><br/> <b>1er étage - Séjour,</b><br/> <b>Comble - Grenier</b></p> |
|---|--|

Localisation	Description	Photo
Terrain	Sol - Graviers, terre et herbe Arbres, arbustes, regards-	
Abri à caravane	Sol - chape ciment Murs - enduit peint Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de plaques fibro-ciments	
Appartement - Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence, toile de verre peinte Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	

*BT MM IL*

Appartement - Chambre	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Appartement - WC	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Appartement - Salle d'eau	Sol - carrelage Murs - faïence, toile de verre peinte Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Appartement - Remise	Sol - chape ciment Murs - enduit peint Plafond - bois lamellé Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Habitation RDC - Garage	Sol - chape ciment Murs - enduit peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Habitation RDC - Chambre 1	Sol - dalles plastique Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	

<p>Habitation RDC - Chaufferie</p>	<p>Sol - chape ciment Murs - enduit ciment brut Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois</p>	
<p>Habitation RDC - Chambre 2</p>	<p>Sol - dalles plastique Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois</p>	
<p>1er étage - Entrée</p>	<p>Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - plâtre Porte(s) en bois Plinthes en carrelage</p>	
<p>1er étage - Salon</p>	<p>Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois</p>	
<p>1er étage - Cuisine</p>	<p>Sol - plastique (lino) Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage</p>	
<p>1er étage - Salle de bains</p>	<p>Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage</p>	

1er étage - WC	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
1er étage - Chambre 3	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	
1er étage - Séjour	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Comble - Grenier	Sol - béton Murs - parpaing Plafond - Toiture nue La toiture est constituée de plaques fibro-ciments	

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Dernier rapport Amiante existant	Non
Dossier de plans	Non
Titre de propriété	Non

Observations : **Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/04/2013

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/04/2013

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 01 h 30

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :

Néant

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Néant

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Terrain	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> fibrociment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Terrain	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Abri à caravane	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Habitation RDC - Chambre 1	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Dalles plastiques 30x30 rigides et cassantes	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Comble - Grenier	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Appartement -Toiture	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Appartement -Toiture	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Planches de rives en fibrociment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Comble -Toiture	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Planches de rives en fibrociment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Terrain	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> fibrociment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	